

DOSSIER DE CANDIDATURE

PARQUETEURS

STAGIAIRE

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Email :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Sexe : F M

Dernier diplôme obtenu :

et si diplôme dans les métiers du bois :

ENTREPRISE

Dénomination :

Rue :

Code Postal : Ville :

SIRET : APE :

Téléphone : Fax :

Email :

Personne à contacter :

Choix du type de financement : Contrat de professionnalisation
 Période de professionnalisation

OPCA DE L'ENTREPRISE

Dénomination :

Rue :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Personne à contacter :

Procédure pour la signature d'un contrat de professionnalisation

Au plus tard dans les 5 jours suivant la conclusion du contrat, l'employeur envoie le contrat de professionnalisation accompagné des pièces indiquées à son OPCA.

Après avis de conformité et confirmation de la prise en charge des dépenses de formation, l'OPCA dépose le contrat auprès de l'Unité territoriale de la DIRECCTE dans le mois suivant le dépôt du contrat.

Dates du contrat

Dans le cadre d'un CDD, le contrat de professionnalisation :
début :

- ▶ au plus tôt 1 mois avant le démarrage de la formation,
- ▶ au plus tard le jour de l'entrée en formation du stagiaire

s'achève

- ▶ au plus tôt le dernier jour de formation,
- ▶ au plus tard 2 mois après le dernier jour de formation.

Le contrat de professionnalisation est obligatoirement mis en œuvre pour toute la durée de la formation.

Réalisation de la formation en période de professionnalisation

Dans le cas d'un salarié déjà en poste dans l'entreprise, une période de professionnalisation peut être mise en place.

L'employeur doit contacter son OPCA afin de faire une demande de prise en charge des frais pédagogiques liés à la formation et, si possible, des coûts salariaux liés à l'absence du salarié durant sa période de formation.

Notre accompagnement dans la mise en place du contrat de professionnalisation

Dès réception de ce dossier, l'AFPIA Est-Nord retourne à l'entreprise signataire du contrat de professionnalisation 3 pochettes dans lesquelles sont listées les pièces à fournir à l'OPCA, celles à conserver par l'entreprise et celles à nous retourner.

Pièces à fournir à l'OPCA :

- Les volets 3 – 4 – 5 de la liasse du contrat de professionnalisation
- Une fiche de renseignement stagiaire (fourni par l'AFPIA)
- Une fiche de renseignement tuteur (fourni par l'AFPIA)
- Une annexe pédagogique précisant les objectifs, le programme les modalités d'organisation, d'évaluation (fourni par l'AFPIA)
- 1 Convention de formation (fourni par l'AFPIA)
- 1 Calendrier de la formation (fourni par l'AFPIA)
- Subrogation de paiement (fourni par l'AFPIA ou par l'OPCA)
- Photocopie de la carte de Sécurité Sociale du stagiaire
- Photocopie de la carte de travail ou de la carte de séjour avec la mention « travailleur salarié » si le bénéficiaire est de nationalité étrangère (hors CEE).

Pièces à conserver par l'entreprise :

- Calendrier
- Programme
- Convention de Formation
- Subrogation de paiement

Pièces à retourner au centre AFPIA Est-Nord :

- Convention signée
- Subrogation de paiement
- Copie du contrat de professionnalisation

Suivi des dossiers : Carine MARCHAND
Tél : 03.29.06.60.60
carine.marchand@afpia-estnord.fr

Le démarrage de cette formation est prévu pour un effectif minimum de 8 stagiaires. Si cet effectif n'est pas rempli, l'AFPIA Est-Nord se réserve le droit de repousser ou d'annuler la formation.